

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 juin 2017 à 18h.

Présents : Mmes Marie-France Ganneray, Maylis Moreaud, Josiane Taudière, Jeanine Duffa, Edell Pereira, Stéphanie Déjos, et MM. Fabrice Duppi, Alain Berlioz, Bernard Lafon, Jean-Jacques Gipoulou, Pierre Morisse, Marc Rayssac.

Absents excusés : Charlotte Sabrou (procuration à Maylis Moreaud) Christian Lejuez (procuration à Jeanine Duffa).

Secrétaire de séance : M Jean-Jacques Gipoulou.

Approbation du compte rendu du 12 avril 2017 avec 7 voix pour et 6 voix contre (Mmes Pereira, Duffa, Moreaud, Sabrou, MM Lafon, Lejuez).

DELIBERATIONS

D1> Objet : Redevance d'occupation du domaine public sur la commune de Monpazier à ORANGE pour l'année 2017

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs d'**ORANGE** suivant :

- **38.05€ /Km** et par artères en souterrain x 23.27km = **885.42€**
- **50.74€/Km** et par artère en aérien x 0.950km = **48.20€**
- **25.37€ /m²** au sol x 1km = **25.37€**

TOTAL : 958.99 €

Accord du Conseil à l'unanimité.

D2> Objet : Redevance d'occupation du domaine public sur la commune de Monpazier à ENEDIS pour l'année 2017

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002

Vu la population de Monpazier (534 habitants) issue du recensement de la population totale applicable à compter du 1^{er} janvier 2016,

La redevance au profit de la commune est de **200€**.

Soit **153€** (base pour les communes inférieures à 2 000 habitants) **X 1.3075** (coefficient 2017 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Accord du Conseil à l'unanimité.

D3> Objet : Demande de renouvellement de ligne de trésorerie.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la mairie de Monpazier avait contracté auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 70 000 Euros.

L'échéance arrive à son terme, Monsieur le Maire propose de la renouveler.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la mairie de Monpazier décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

Montant :	70 000 Euros
Durée :	12 Mois
Taux d'intérêt applicable à un tirage	taux fixe 1.30 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu
 - Frais de dossier : 0 Euros
 - Commission d'engagement : 250 Euros
 - Commission de gestion : néant
 - Commission de mouvement : néant
 - Commission de non-utilisation : 0.5 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.
- Accord du Conseil à l'unanimité.

D4> Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL enveloppe PCV 0% d'un montant total de 30 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du projet de réhabilitation de la mairie et du CIAS de la commune de Monpazier.

Le Conseil Municipal de la Commune de Monpazier, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 30 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Durée d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %

Amortissement : Constant

Typologie Gissler : 1A

- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

D5> Objet : Détermination des amendes de police

Monsieur le Maire rappelle à son conseil que la commune a recruté au 1^{er} mai 2017 un garde communal ayant pour missions la réglementation en matière de voirie routière, des déjections canines, de divagation des chiens et chats, de dépôts sauvages de déchets et d'ordures, d'utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires.

Les contraventions fixées dans l'article R48-1 du code de procédure pénale peuvent être éteintes par le paiement d'une amende forfaitaire et que suite à l'autorisation d'agrément par la Préfecture de Dordogne, le garde communal, va mettre en œuvre concrètement ce dispositif en verbalisant le contrevenant.

Le montant de l'amende forfaitaire est fixé ainsi qu'il suit :

1/ pour la circulation :

- **17 euros** pour les contraventions en matière d'arrêt et de stationnement (contravention de la 1ère classe)
- **35 euros** pour le stationnement abusif ou gênant, majorée à 75 euros (contravention de la 2ème classe)
- **135 euros** pour le stationnement sur place handicapée, majorée à 375 euros (contravention de 4ème classe)

2/ pour les déjections canines :

- **35 euros** (contravention de la 2ème classe)

3/ pour la divagation des chiens et chats :

- **38 euros** au maximum en vertu de l'article R. 610-5 du Code pénal (contravention de 1ère classe)
Le contrevenant pourra également encourir une contravention de 2ème classe, d'un montant maximum de **150 euros**, s'il tombe sous le coup de l'article R. 622-2 du Code pénal qui réprime le fait de laisser divaguer un animal susceptible de présenter un danger pour les personnes.

4/ pour le dépôt sauvage de déchets et d'ordures :

- **35 euros** (contravention de la 2ème classe)

5/ Pour l'utilisation du domaine public :

- **500 euros** le m² de dépassement (cf article 4 du règlement d'utilisation du domaine public, trottoirs et places à des fins d'étalages par les commerçants sédentaires)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et 5 abstentions (Mmes Duffa, Moreaud, Pereira, Sabrou, M Lejuez) prend acte de cette décision.

D6> Objet : Participation du Tennis club Monpaziérois aux frais de rénovation des terrains de tennis à raison de 30%

Monsieur le Maire informe que les terrains du tennis club Monpaziérois étaient endommagés par l'usure et les intempéries et ont dû subir une rénovation.

L'entreprise Lagarde a réalisé ces travaux pour un montant de 7 202€ HT. Le Tennis club propose de verser 30% du montant HT soit 2 160€.

Monsieur le Maire propose à son conseil d'accepter la somme de 2160€ de participation aux travaux de rénovation des terrains de tennis.

Accord du Conseil à l'unanimité.

D7> Objet : BASTIDEUM // Tarif de vente des costumes médiévaux pour enfants

Monsieur le Maire informe que des touristes du Bastideum demandent à acheter les costumes médiévaux que les enfants ont la possibilité de mettre pendant leur visite.

Aussi Monsieur le Maire propose à son conseil de fixer le prix à 18€ le costume.

Accord du Conseil à l'unanimité.

D8>Objet : Recrutement d'un agent d'entretien pour les week-ends de l'été.

Suite au départ à la retraite d'un agent, Monsieur le Maire propose de recruter une personne pour la saison estivale quelques heures le samedi et le dimanche afin d'effectuer les tâches de nettoyage des wc et le ramassage des poubelles.

Accord du Conseil à l'unanimité.

D9> Objet : Proposition de logos pour la commune de Monpazier.

Monsieur le Maire propose plusieurs modèles de logos réalisés par la personne recrutée en service civique.

Un modèle est retenu par le conseil municipal avec quelques modifications apportées. Il sera envoyé ensuite au Conseil Municipal pour avis et validation.

LETTRES DIVERSES

✓ Courrier du Syndicat EPIDROT, demandant à toutes les communes membres une participation pour le financement d'un audiovisuel afin de valoriser la rivière du Dropt et tout le patrimoine autour.

La bastide de Monpazier y sera présente.

Le Conseil Municipal propose de verser une participation de 200€.

✓ Courrier de la DGFIP (Impôts) informant de la fermeture pour le 31 décembre 2017 des permanences de la perception, suite aux réductions de leurs effectifs.

✓ Lettre de Mme Dumoitier, présidente de l'association « les petites fées au fourneau » afin de demander la possibilité de mettre à disposition une fois par mois la salle des fêtes pour des ateliers de cuisine.

Accord du Conseil à l'unanimité.

✓ Courrier de la Sous-Préfecture informant de l'accord d'une subvention DETR sur des travaux d'isolation et mises aux normes des bâtiments communaux et des stades pour un montant de 13 175€ (30%) sur base de dépenses de 43 918€ HT.

✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation pour la commune, de réaliser auprès d'un bureau d'études, une vérification annuelle des installations électriques de tous les bâtiments communaux recevant du public, pour un montant annuel de 805€ HT.

✓ Monsieur le Maire informe de l'acquisition de tables et de chaises pour les manifestations, ainsi que la commande de 2 jeux supplémentaires et une table de ping-pong pour compléter l'espace jeux face à l'école. Il rappelle que ces investissements ont été inscrits en dépenses au budget 2017.

✓ Monsieur le Maire propose d'inviter l'ensemble des clubs sportifs du Monpaziérois pour un vin d'honneur, afin de célébrer notamment le titre de champion du Périgord Agenais, du stade Monpaziérois de Rugby, mais aussi la richesse et le dynamisme du sport Monpaziérois.

Fin de la séance : 20h.